

Décision n° 2022.076

Convention de mise à disposition des installations du stade de la Plaine des Vaux entre la Ville de Chinon et Sports & Loisirs pour les migrants du Chinonais

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par l'association Sports & Loisirs pour les migrants du Chinonais,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue entre la Ville de Chinon et l'association Sports & Loisirs pour les migrants du Chinonais une convention de mise à disposition des installations du Stade de la Plaine des Vaux à l'occasion d'une rencontre sportive.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue à titre gracieux pour la journée du vendredi 1^{er} juillet 2022 de 14h à 00h00.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation des installations sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

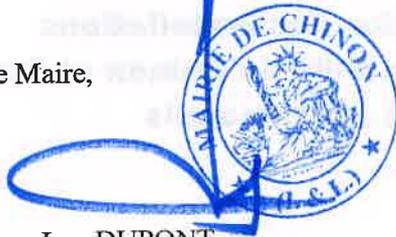
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 14 juin 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 17/06/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.